

Conseil d'Administration du 06 février 2025

Extrait du registre des délibérations

D 05/2025

Commande
publique

—
Adhésion à la
centrale d'achat
CAP Territoires

Nombre
d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Absents : 06
Excusés-représentés : 0
Votants : 11

La Vice-Présidente,
soussignée, certifie
que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Marie MARCHAND, Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Régis LOGIER, Estéban GARCIA, Frédéric BRILLOT, Denise DE TEMMERMAN, Patricia BOUCHE, Christiane CLERET, Michèle BOUCAUT, Isabelle GALLET

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Pascal THIBAUT, Lydie YAP, Thomas FICHAUX, Ghislaine CAVROT, Guy-Emmanuel DECASTECKER

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le CCAS de Saint-André utilise déjà le principe de l'adhésion à une centrale d'achat pour répondre à certains de ces besoins.

Il a notamment utilisé les groupements de la centrale d'achat métropolitaine (CAM) de la MEL pour différents marchés ou encore son adhésion au SIVOM pour les papiers.

Ces groupements permettent de répondre aux besoins des services alors que les formalités de mise en concurrence ont déjà été effectuées et pour des tarifs généralement plus attractifs du fait de l'économie d'échelle.

Ces différentes structures ne couvrent cependant pas l'intégralité des prestations susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation.

A ce titre, le CCAS examine la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES pour élargir les prestations auxquelles ses services peuvent recourir.

Cette centrale présente sur le territoire des Hauts de France (ex centrale CAP OISE) propose notamment un achat mutualisé des denrées et boissons qui ne figure pas dans le catalogue des autres plateformes d'achats mutualisés.

Cette adhésion permettra par exemple la commande directe de boissons pour les services et notamment le Pôle Séniors et animations.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser Madame la Présidente à adhérer et à signer les actes nécessaires pour l'utilisation de cette centrale d'achat pour répondre aux besoins des services,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- | | |
|-----------|--|
| APPRPOUVE | l'adhésion du CCAS de Saint-André-lez-Lille à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES pour l'intégralité de son catalogue ; |
| APPROUVE | Madame la Présidente à signer les actes afférents pour cette adhésion ; |
| AUTORISE | Madame la Présidente à signer les actes afférents pour la passation des commandes via cette centrale ; |
| DIT | Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. |

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,

Régis LOGIER